



COMMUNIQUE DE PRESSE

L'UER et le GESAC appellent à la mise en place d'un nouveau mécanisme d'obtention des droits

Les deux organisations sont d'accord sur des mesures spécifiques pour les radiodiffuseurs

Bruxelles, 17 mai 2011 – L'Union Européenne de Radio-Télévision (UER) et le Groupement européen des sociétés d'auteurs et compositeurs (GESAC) soulignent aujourd'hui la nécessité d'adopter un mécanisme d'obtention des droits relatifs aux œuvres musicales qui réponde aux besoins spécifiques du secteur de la radiodiffusion, pour leurs services non linéaires assimilables à la radiodiffusion, tels que la télévision de rattrapage ou les émissions de radio en baladodiffusion (podcasting).

L'objectif de cette proposition est de contribuer aux travaux de la Commission européenne et au projet de législation sur la gestion collective des droits, qui visent à simplifier l'obtention des droits musicaux pour l'utilisation transfrontière en ligne.

Ingrid Deltenre, Directrice générale de l'UER, a déclaré, *"Les radiodiffuseurs ont besoin d'un mécanisme d'obtention des droits simple, cohérent et efficace. L'octroi de licences collectives et le rôle de premier plan que jouent les sociétés de gestion collective à l'ère numérique sont les éléments clés d'une telle efficacité. Une approche de type "guichet unique", évitant la fragmentation des droits, revêt une importance primordiale pour les radiodiffuseurs publics."*

Véronique Desbrosses, Secrétaire générale du GESAC, a pour sa part déclaré, *"Parce qu'ils sont des partenaires commerciaux de longue date, les radiodiffuseurs publics et les sociétés d'auteurs ont une connaissance approfondie de leurs besoins respectifs. Ce modèle, soutenu par nos deux organisations, reflète une vision commune de la meilleure façon d'organiser l'octroi des droits, tout à la fois efficace pour les radiodiffuseurs et respectueuse des intérêts des ayants droit."*

À l'heure actuelle, les radiodiffuseurs doivent obtenir les droits sur tous les morceaux de musique utilisés dans leurs programmes en ligne, même si ces droits ont déjà été obtenus pour la diffusion linéaire originale. Un mécanisme simplifié devrait permettre aux radiodiffuseurs d'obtenir les droits, y compris pour l'utilisation transfrontière d'œuvres musicales, pour leurs services en ligne sonores ou audiovisuels tant linéaires que non linéaires (assimilables à la radiodiffusion), auprès de la même société d'auteurs qui leur a accordé la licence pour leurs activités de radiodiffusion traditionnelles.

Ce mécanisme d'obtention des droits devrait permettre d'autoriser les radiodiffuseurs à utiliser le répertoire musical mondial par un système de licence "à guichet unique", basé sur la ré-agrégation volontaire des droits dans des accords collectifs, selon des modalités correspondant aux besoins spécifiques des radiodiffuseurs.

Un tel système serait avantageux non seulement pour les radiodiffuseurs, mais également pour les détenteurs de droits qui, dans le cadre d'un modèle "volontaire", bénéficieraient d'une égalité d'accès au marché et d'une protection garantie de la valeur du droit d'auteur. Le développement d'une large gamme de nouveaux services transfrontières à la demande, assimilables à la radiodiffusion, serait également tout bénéfique pour les consommateurs.

Note aux journalistes :

L'UER répond aux besoins de 85 organismes de médias nationaux, de 56 pays d'Europe et d'alentour. Elle représente ses Membres et s'emploie à promouvoir les valeurs et la spécificité des médias de service public, en Europe et dans le monde. Les réseaux Eurovision et Euroradio acheminent des actualités, du sport, des événements et de la musique, destinés aux Membres de l'UER et à d'autres organismes de médias. Parmi les services fournis aux Membres figurent les conseils juridiques, la normalisation et le développement techniques, ainsi que des coproductions et des échanges de contenus européens de qualité. De plus amples informations sur l'UER sont disponibles à l'adresse suivante : www.ebu.ch.

Le Groupement européen des sociétés d'auteurs et compositeurs (GESAC – www.gesac.org) représente 33 des plus grandes sociétés de gestion collective de droits d'auteur (sociétés d'auteurs) de l'Union européenne, de Norvège et de Suisse, qui gèrent les droits et la rémunération de près de 700'000 auteurs dans les domaines de la musique, des arts graphiques et plastiques, des œuvres littéraires et dramatiques et de l'audiovisuel ainsi que des éditeurs de musique.

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à :

GESAC :

Véronique Desbrosses, Secrétaire générale du GESAC
Tél. : 0032 2 511 44 54 ou secretariatgeneral@gesac.org

UER :

Nicola Frank
Responsable des affaires européennes
Tél: 0032 2 286 9115
frank@ebu.ch

Contact pour la presse:
Michelle Roverelli, Service de la Communication de l'UER
Tél. : 0041 22 717 2204, Mobile : 0041 79 647 17 24